



# MAIRIE DE CERFONTAINE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 19 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

**Date de convocation** : 9 Décembre 2022

**Présents** : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, REPAIRE Claire, JOUNIAUX Philippe, CUVELIER Stéphane, MANIEZ Alain, Stéphane SALVADOR, MELET Jean-Luc, ETIENNE Thérèse.

**Absents ayant donné procuration** : Guy WATTHEE (Didier HOTTOIS) ; Nathalie JAGER (Philippe JOUNIAUX)

**Absent excusé** : Alice BETTENS, Ludivine MELET, Benoit DELAPORTE

**Nombre de membres élus** : 15

**Nombre de membres convoqués** : 15

**Nombre de membres présents et représentés** : 10

- **Secrétaire de séance** : *Stéphane CUVELIER*

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2022
- Délibération relative à l'approbation du rapport de la CLECT
- Délibération pour la rémunération de l'agent recenseur
- Délibération demande de subvention de l'état pour l'aire de jeux
- Questions diverses

### 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 6 octobre 2022.
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2° Approbation du rapport de la CLECT**

Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire de la CAMVS a délibéré pour réduire la compétence de la communauté d'agglomération en matière de voirie à la bande de roulement. Ce faisant, les communes sont redevenues compétentes pour le fauchage, le curage et l'entretien des bas-côtés. Cette révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Un retour de ressources de la communauté en direction des communes membres doit donc intervenir, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Le retour de ressources ne concerne que le fonctionnement. En effet lors du transfert de la voirie des communes à la communauté, les communes et la communauté, ont acté l'absence de transfert de ressources des communes vers la communauté, via l'attribution de compensation pour financer l'investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de commissaires nommés par les communes s'est réunie en septembre 2021, puis le 8 septembre 2022. Elle a travaillé sur l'évaluation des charges transférées. Elle a délibéré à l'unanimité sur le retour de ressources aux communes membres à compter de 2020 sur la base du rapport joint en annexe.

Pour l'ensemble des communes membres, cela se traduit par un retour annuel de ressources d'un montant de 227 571 € à compter de 2021, auquel s'ajoute 37 598 € de remboursement de 2eme passage de fauchage réalisé au 2eme semestre 2020.

Ce retour de ressources est déjà effectif pour l'année 2022 et apparait dans l'attribution de compensation provisoire délibérée par la CAMVS en décembre 2021.

Le retour de ressources relative aux années 2020 et 2021 sera versé aux communes membres, après délibération des communes membres et délibération de la communauté d'agglomération sur l'attribution de compensation définitive 2021.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

### **A l'unanimité :**

- Approuve le rapport de la commission local d'évaluation de charges transférées du 8/09/2022
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à notifier cette décision à la communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

## **3° Rémunération de l'Agent Recenseur**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune pour le recensement de la population soit 1300 euros.

Il les informe que cette somme allouée à la commune sert, entre autres, à pallier la rémunération de l'agent recenseur.

Il propose au conseil d'attribuer à l'agent recenseur la somme totale de 1300 euros brut et demande de délibérer.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**, le conseil municipal accepte d'attribuer la somme de 1300 euros brut pour la rémunération de l'agent recenseur.

#### **4° Subvention Etat- Programmation 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet « Création d'une aire de jeux dans l'enceinte de l'école » est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'état-programmation 2023.

Ayant pris connaissance du projet proposé par l'entreprise "id verte » **qui s'élève à 28 903.72 € HT soit la somme de 34 684, 46 € TTC,**

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'avant-projet,
- Sollicite une subvention de l'Etat au taux de **40 %**, soit une subvention de **11 561,49 €**.

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Fond de concours Agglo : **8 671,11 €**
- Fonds propres commune : **14 451,86 €**

***Séance levée à : 20h10***

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE